



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-223

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2025

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-30-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHAUMETTE - Monsieur Pierre CHAUMETTE (36) (1 page)	Page 5
R24-2025-01-13-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL COULON (36) (1 page)	Page 7
R24-2024-10-24-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VILLEDONNE - M. GODON Christophe (18) (1 page)	Page 9
R24-2025-01-30-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES MARNIERES (36) (1 page)	Page 11
R24-2025-01-28-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT PLANCHE (36) (1 page)	Page 13
R24-2025-01-31-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FORGES (36) (1 page)	Page 15
R24-2024-10-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LESAGE (18) (1 page)	Page 17
R24-2025-01-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAGNAN (36) (1 page)	Page 19
R24-2024-10-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAS DE MURIA - M. BARCELO Matthieu (18) (1 page)	Page 21
R24-2025-01-31-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ROFFET (36) (1 page)	Page 23
R24-2025-01-28-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SAINT ETIENNE (36) (1 page)	Page 25
R24-2024-09-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CHRETIEN (18) (1 page)	Page 27
R24-2025-01-22-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES BERLINGETS (36) (1 page)	Page 29
R24-2024-10-25-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame TISSIER Carole (18) (1 page)	Page 31
R24-2024-10-01-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BALLAIRE Julien (18) (1 page)	Page 33
R24-2025-01-30-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benoit ALAPETITE (36) (1 page)	Page 35
R24-2025-01-30-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benoit ALAPETITE (36) (1 page)	Page 37

R24-2025-01-31-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Cédric BERDUCAT (36) (1 page)	Page 39
R24-2025-01-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Cédric LEXTERIAT (36) (1 page)	Page 41
R24-2025-01-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Didier GONNET (36) (1 page)	Page 43
R24-2024-09-06-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FAIVRE Dominique (18) (1 page)	Page 45
R24-2025-01-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric BOURDEAU (36) (1 page)	Page 47
R24-2025-01-22-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric LORY (36) (1 page)	Page 49
R24-2025-01-10-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Jean-François DUC (36) (1 page)	Page 51
R24-2025-01-28-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Quentin AUGAY (36) (1 page)	Page 53
R24-2025-01-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Romain DEBRUNE (36) (1 page)	Page 55
R24-2025-01-31-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Sébastien GATEFAIT (36) (1 page)	Page 57
R24-2025-01-23-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Tony JAMETON (36) (1 page)	Page 59
R24-2024-09-30-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VOULMINOST Christophe (18) (1 page)	Page 61
R24-2024-10-31-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS DOIDY (18) (1 page)	Page 63
R24-2025-01-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CHARBONNIER ETIENNE (36) (1 page)	Page 65
R24-2025-01-21-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES AULNES - Madame Marie-Pierre de MONTESSUS (36) (1 page)	Page 67
R24-2025-01-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CHENAT - Monsieur PLOTON Ludovic (36) (1 page)	Page 69
R24-2024-09-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CORBET - Monsieur MALLERON Edouard (18) (1 page)	Page 71
R24-2024-09-25-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU GRAND CROT (18) (1 page)	Page 73
R24-2025-01-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU PAS - Madame Margot DUTHEIL (36) (1 page)	Page 75

R24-2025-01-13-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DUTRAIT (36) (1 page)	Page 77
R24-2024-10-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA GAUCHARD - Madame PAIN Véronique (18) (1 page)	Page 79
R24-2025-01-28-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES ADELEINES (36) (1 page)	Page 81
R24-2025-08-25-00003 - Aménagement RAA LIMEUX (4 pages)	Page 83
R24-2025-08-25-00001 - Aménagement RAA RTG CHATEAUROUX (3 pages)	Page 88
R24-2025-08-25-00004 - Aménagement RAA SEVRY (3 pages)	Page 92
R24-2025-08-25-00002 - RTG RAA VEZAIN ONZAIN 41 (3 pages)	Page 96

### **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-08-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire [??] (5 pages)	Page 100
R24-2025-08-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire [??] (4 pages)	Page 106

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHAUMETTE - Monsieur Pierre  
CHAUMETTE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536028

Le Directeur départemental à  
Monsieur Pierre CHAUMETTE  
EARL CHAUMETTE  
Les Tillets  
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **171ha 74a 00ca**  
situés sur les communes de **NEUVY SAINT SEPULCHRE, SARZAY, GOURNAY et MOUHERS**, relatif  
à la participation de Monsieur Pierre CHAUMETTE, en qualité d'associé exploitant / gérant, au sein  
de l'EARL CHAUMETTE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) .

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL COULON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536007

Le Directeur départemental à

EARL COULON  
Le Village au Bled  
36700 CLERE DU BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **35 ha 83a 09ca**  
situés sur les communes de **FLERE LA RIVIERE et CLERE DU BOIS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-24-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE VILLEDONNE - M. GODON Christophe  
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-182

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE VILLEDONNE  
M. GODON Christophe  
Villedonne  
18250 NEUVY-DEUX-CLOCHERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 11a 62ca**

situés sur la commune de VEAUGUES  
Parcelle : YI 36

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES MARNIERES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536027

Le Directeur départemental à

EARL DES MARNIERES  
12 route de la mare  
36120 ARDENTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 42a 11ca**  
situés sur les communes de **ARDENTES** et **ETRECHET**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU PETIT PLANCHE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536023

Le Directeur départemental à  
EARL DU PETIT PLANCHE  
16 planche  
36100 MEUNET PLANCHES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 27a 98ca**  
situés sur la commune de **MEUNET PLANCHES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FORGES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536031

Le Directeur départemental à  
EARL FORGES  
14 route de Neuillay les Bois  
36500 LA CHAPELLE ORTHEMALE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 56a 27ca**  
situés sur la commune de **SAINT GENOU**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LESAGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-174

Le Directeur départemental  
à  
EARL LESAGE  
M.LESAGE Clément  
VAILLY  
18130 CHALIVOY-MILON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 53a 74ca**

situés sur la commune de CHALIVOY-MILON

Parcelles : C 158/160/161/162

situés sur la commune de BLET

Parcelle : ZI 38

situés sur la commune de CHAUMONT

Parcelles : A 1/5

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MAGNAN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536010

Le Directeur départemental à

EARL MAGNAN  
Ld Bertin  
36700 CLERE DU BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 91a 87ca**  
situés sur la commune de **CLERE DU BOIS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MAS DE MURIA - M. BARCELO Matthieu (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-171

Le Directeur départemental  
à

EARL MAS DE MURIA  
M. BARCELO Matthieu  
Mas de Muria  
30220 SAINT-LAURENT-  
D'AIGOUZE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 02a**

situés sur la commune de JARS

Parcelles : C 640/ 641/ 642/ 643/ 550/ 551/ 552/ 553/ 558/ 562/ 563/ 564/ 565

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL ROFFET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536032

Le Directeur départemental à

EARL ROFFET  
Les Beauregards  
36370 CHALAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52ha 42a 55ca**  
situés sur les communes de **BELABRE et MAUVIERES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL SAINT ETIENNE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536026

Le Directeur départemental à

EARL SAINT ETIENNE  
St Etienne  
36500 BUZANCAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 43a 10ca**  
situés sur la commune de **BUZANCAIS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC CHRETIEN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-155

Le Directeur départemental  
à  
GAEC CHRETIEN  
Monsieur CHRETIEN Florent  
Monsieur CHRETIEN Florian  
4 le Petit Mazan  
18350 BLET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 34a 65ca**

situés sur la commune de CROISY  
Parcelle : A 241

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES BERLINGETS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536014

Le Directeur départemental à  
GAEC DES BERLINGETS  
2 Baroux  
36230 SAINT DENIS DE JOUHET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 75a 20ca**  
situés sur la commune de **FOUGEROLLES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-25-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame TISSIER Carole (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-179

Le Directeur départemental  
à

Mme TISSIER Carole  
4 route de POUILLY  
LA CAFARDERIE  
18140 HERRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 30a 40ca**

situés sur la commune de HERRY  
Parcelle : BV 94

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BALLAIRE Julien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-169

Le Directeur départemental  
à

M. BALLAIRE Julien  
2, Les Gauchers  
18160 SAINT-HILAIRE-EN -  
LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 87a 30ca (vignes)**

situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT  
Parcelle : ZC 44

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Benoit ALAPETITE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536029

Le Directeur départemental à  
Monsieur Benoit ALAPETITE  
7 Chanteau  
36140 MONTCHEVRIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 81a 59ca**  
situés sur la commune de **AIGURANDE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Benoit ALAPETITE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536030

Le Directeur départemental à  
Monsieur Benoit ALAPETITE  
7 Chanteau  
36140 MONTCHEVRIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 99a 96ca**  
situés sur la commune de **LOURDOUEIX SAINT MICHEL**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Cédric BERDUCAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536033

Le Directeur départemental à  
Monsieur Cédric BERDUCAT  
Mortegoutte  
36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 20a 80ca**  
situés sur la commune de **LOURDOUEIX SAINT MICHEL**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Cédric LEXTERIAT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536019

Le Directeur départemental à

Monsieur Cédric LEXTERIAT  
12 rue des petits  
36100 THIZAY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 59a 02ca**  
situés sur les communes de **THIZAY et SAINT AOUSTRILLE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Didier GONNET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536013

Le Directeur départemental à

Monsieur Didier GONNET  
Les Gayats  
36120 SAINT AOUT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 02a 79ca**  
situés sur la commune de **SAINT AOUT**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-06-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FAIVRE Dominique (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-158

Le Directeur départemental  
à

Monsieur FAIVRE Dominique  
1 La Chapelle  
18340 ST GERMAIN DES BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17ha 25a 67ca**

situés sur la commune de ST GERMAIN-DES-BOIS

Parcelle : ZR 38

situés sur la commune de DUN-SUR-AURON

Parcelles: CK 9/10/CL 13/16

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Frédéric BOURDEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536015

Le Directeur départemental à  
Monsieur Frédéric BOURDEAU  
10 la Mazure  
36160 PERASSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24ha 49a 00ca**  
situés sur la commune de **PERASSAY**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Frédéric LORY (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536017

Le Directeur départemental à  
Monsieur Frédéric LORY  
La Grosse Borne  
36400 THEVET SAINT JULIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 82a 00ca**  
situés sur la commune de **LACS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-10-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Jean-François DUC (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536006

Le Directeur départemental à

Monsieur Jean-François DUC  
15 le Peumochat  
36310 CHAILLAC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 64a 59ca**  
situés sur la commune de **CHAILLAC**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Quentin AUGAY (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536022

Le Directeur départemental à  
Monsieur Quentin AUGAY  
La Dorlanderie  
36100 SAINT AUBIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **129ha 99a 00ca**  
situés sur les communes de **MEUNET PLANCHES, SAINT AUBIN et CONDE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Romain DEBRUNE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536004

Le Directeur départemental à

Monsieur Romain DEBRUNE  
Impasse de la Giraudière  
36240 PREAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23ha 84a 00ca**  
situés sur la commune de **SAINT GENOU**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Sébastien GATEFAIT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536016

Le Directeur départemental à  
Monsieur Sébastien GATEFAIT  
1 route des Chaumes  
36370 PRISSAC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 57a 42ca**  
situés sur la commune de **LIGNAC**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-23-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Tony JAMETON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536018

Le Directeur départemental à

Monsieur Tony JAMETON  
Ld le Sénégal  
36160 PERASSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 21a 44ca**  
situés sur la commune de **PERASSAY et VIJON**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VOULMINOST Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-167

Le Directeur départemental  
à

Monsieur VOULMINOST Christopher  
6 Impasse du Loudin  
18140 PRECY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 63a**

situés sur la commune de RIANNS  
Parcelle : ZT 24/ D 589/ 523/ 521/ 522/ 161/ 159/ 160

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/9/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/1/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-31-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS DOIDY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-161

Le Directeur départemental  
à

SAS DOIDY  
M. DOIDY Jean-Marc  
Mme NUEZ Marie-Laurence  
4 Route de Véreaux  
18600 SAGONNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **2ha 20a**

situés sur la commune de SAGONNE  
Parcelles : ZC 21/ 22/ 23/ 24/ 4/ 6

2- Pour la création de la SAS DOIDY composée de M. DOIDY Jean-Marc et Mme NUEZ Marie-Laurence, en tant qu'associés exploitants et gérants.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA CHARBONNIER ETIENNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536001

Le Directeur départemental à  
SCEA CHARBONNIER ETIENNE  
La Metairie  
36110 FRANCILLON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **203ha 52a 00ca**  
situés sur les communes de **ARGY, BRETAGNE, LEVROUX**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES AULNES - Madame Marie-Pierre de  
MONTESSUS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536012

Le Directeur départemental à

Madame Marie-Pierre de MONTESSUS  
SCEA DES AULNES  
le Petit Bois  
36500 LA CHAPELLE ORTHEMALE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **215ha 93a 83ca**  
situés sur la commune de **LA CHAPELLE ORTHEMALE** et relatif la participation de Madame Marie-  
Pierre de MONTESSUS, en qualité de gérante, au sein de la SCEA DES AULNES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU CHENAT - Monsieur PLOTON Ludovic  
(36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436220

Le Directeur départemental à  
SCEA DU CHENAT  
Monsieur PLOTON Ludovic  
20 rue Pascal Réchaussat  
36110 MOULINS SUR CEPHONS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **239 ha 74 a 00 ca**  
situés sur les communes de **GEHEE, MOULINS SUR CEPHONS, VILLENTOIS FAVEROLLES EN  
BERRY, LUCAY LE MALE** et relatif à la transformation de l'EARL DU CHENAT en SCEA DU CHENAT  
et accompagnée de la participation de Monsieur PLOTON Ludovic, en qualité d'associé  
exploitant, au sein de la SCEA DU CHENAT.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU CORBET - Monsieur MALLERON  
Edouard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-160

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU CORBET  
Monsieur MALLERON Edouard  
1 Le Corbet  
18140 CHAUMOUX-MARCILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 45a 68ca**

situés sur la commune de GROISES  
Parcelles : A 65/120/122/ZE 49

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU GRAND CROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-162

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU GRAND CROT  
MM. THIROT Didier et Simon  
La Chaume  
18250 HUMBLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 47a 40ca**

situés sur la commune d'HUMBLIGNY  
Parcelles : ZO 25/9

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU PAS - Madame Margot DUTHEIL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536020

Le Directeur départemental à

Madame Margot DUTHEIL  
SCEA DU PAS  
Le Pas  
36370 BELABRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **94ha 35a 00ca dont 1ha 22a 56ca de vignes en AOC soit 115ha 18 ca 52a de Surface Agricole Utile Pondérée**  
situés sur les communes de **VESDUN (18), CHATEAUMEILLANT (18), MAUVIERES et BELABRE,**  
relatif à la participation de Madame Margot DUTHEIL, en qualité d'associée exploitante / gérante,  
au sein de la SCEA DU PAS.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DUTRAIT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536008

Le Directeur départemental à

SCEA DUTRAIT  
5 rue des patureaux  
36190 CUZION

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27ha 43a 40ca**  
situés sur les communes de **CUZION** et **GARGILESSÉ**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA GAUCHARD - Madame PAIN Véronique  
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvttc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvttc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-176

Le Directeur départemental

à

SCEA GAUCHARD  
Mme PAIN Véronique  
L'Odde – 1 Route de Farges  
18800 VILLABON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **124ha 16a**

situés sur la commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Parcelles : ZA 55/ A 16/ 26/ 1251/ ZA 43/ 44/ 56 J-K/ ZE 9/ A 17/ 1118 J-K/ 1247/ ZA 35 J-K

situés sur la commune de VILLABON

Parcelle : B 722/ 723/ 943/ 1122/ ZD 9/ ZE 1/ 2 J-K/ 9 J-K/ 15/ ZH 9/ 10 J-K/ 11 J-K/ 15 J-K/ 16/ 23/  
24/ 26/ 27/ ZK 1/ 2 J-K/ 8/ 19/ 20/ C 210/ 211/ ZE 45 J-K/ ZH 13/ ZI 37 J-K/ ZH 12

2- Pour la modification de la SCEA GAUCHARD, avec la sortie de M. Philippe GAUCHARD, qui prend sa retraite au 31/12/2024 et l'entrée de Mme PAIN Véronique comme nouvelle associée exploitante et gérante

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/2/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LES ADELEINES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536024

Le Directeur départemental à

SCEA LES ADELEINES  
1 les Adeleines  
36400 SAINT CHARTIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **60ha 47a 99ca**  
situés sur les communes de **SAINT AOUT, MONTIPOURET, SAINT CHARTIER, VERNEUIL SUR  
IGNERAIE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-25-00003

Amenagement RAA LIMEUX

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : CHER  
Forêt communale de LIMEUX  
Contenance cadastrale : 42,6029 ha  
Surface de gestion : 43,15 ha  
Révision d'aménagement  
**2025 – 2039**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt communale de LIMEUX pour la période 2025-2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

**VU** l'article L642-6 du code du patrimoine ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2025 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de LIMEUX pour la période 2010 – 2024 ;

**VU** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 10 février 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LIMEUX en date du 28 février 2025, déposée à la préfecture du Cher à Bourges le 04 mars 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La forêt communale de LIMEUX (CHER), d'une contenance de 43,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 42,85 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (60%), chêne pubescent (20%), chêne sessile (10%), autres feuillus (7%), charme (3%). Le reste, soit 0,30 ha, est constitué d'emprises (place de dépôt et réservoir d'eau).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 22,94 ha et futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 19,91 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (42,85 ha). Les autres essences hormis le chêne pédonculé seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 17,37 ha, au sein duquel 17,37 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 11,75 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 2,54 ha, qui sera parcouru par des travaux sylvicoles ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 22,94 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 12 ans ;

- un groupe constitué d'emprises diverses, d'une contenance de 0,30 ha, qui sera laissé en l'état (hors sylviculture).

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LIMEUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LIMEUX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour l'Ancien Prieuré Saint-Laurent de Manzay ;

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de LIMEUX pour la période 2010 - 2024, est abrogé.

**ARTICLE 6** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-25-00001

Amenagement RAA RTG CHATEAUROUX

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : INDRE  
Forêt communale de CHÂTEAUROUX  
Contenance cadastrale : 10,9214 ha  
Surface de gestion : 10,51 ha  
Document de prescriptions (procédure RTG)  
**2025 - 2044**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document des prescriptions de la  
forêt communale de CHÂTEAUROUX pour la période 2025-2044

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2025 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la forêt communale de CHÂTEAUROUX en date du 31 mars 2025, déposée à la préfecture de l'Indre à CHÂTEAUROUX le 3 avril 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La forêt communale de CHÂTEAUROUX (INDRE), d'une contenance de 10,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 10,51 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (50%), chêne sessile (43%) et autres feuillus (7%). Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences hormis le chêne pédonculé seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt se composera d'un seul groupe de gestion :
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 10,51 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CHÂTEAUROUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-25-00004

Amenagement RAA SEVRY

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : CHER  
Forêt communale de SEVRY  
Contenance cadastrale : 29,7386 ha  
Surface de gestion : 29,72 ha  
Révision d'aménagement  
**2025 - 2039**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt communale de SEVRY pour la période 2025-2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2025 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de SEVRY pour la période 2010 - 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SEVRY en date du 4 février 2025, déposée à la préfecture du Cher à Bourges le 17 février 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La forêt communale de SEVRY (CHER), d'une contenance de 29,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 29,72 ha, actuellement composée de chêne sessile (65%), chêne pédonculé (10%), charme (8%), chêne pubescent (8%), autres feuillus (5%), et hêtre (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 22,13 ha et futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 7,59 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (29,72 ha). Les autres essences hormis le chêne pédonculé seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 7,59 ha, au sein duquel 5,29 ha seront nouvellement ouverts en régénération, et 5,54 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 22,13 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SEVRY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2010, réglant l'aménagement de la forêt communale de SEVRY pour la période 2010 - 2024, est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-25-00002

RTG RAA VEZAIN ONZAIN 41

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : LOIR-ET-CHER  
Forêt communale de VEUZAIN SUR LOIRE (DIT ONZAIN AVANT FUSION DE COMMUNES)  
Contenance cadastrale : 12,0157 ha  
Surface de gestion : 12,04 ha  
Document de prescriptions (procédure RTG)  
**2025 - 2044**

**ARRÊTÉ**  
portant approbation du document des prescriptions de la  
forêt communale de VEUZAIN-SUR-LOIRE DIT ONZAIN  
pour la période 2025-2044

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2025 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de ONZAIN pour la période 2010 – 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la communale de VEUZAIN-SUR-LOIRE en date du 30 janvier 2025, déposée à la préfecture de BLOIS le 5 février 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La forêt communale de VEUZAIN-SUR-LOIRE dit ONZAIN (LOIR-ET-CHER), d'une contenance de 12,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 11,43 ha, actuellement composée de chêne mélangé aux feuillus divers. Le reste de la surface (0,61 ha) constitue des zones non boisées ou à vocation accueil du public.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 11,43 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (11,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 11,43 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe constitué d'espaces non boisés, d'une contenance de 0,61 ha, qui sera laissé en l'état (hors sylviculture).

- l'Office national des forêts informera régulièrement la Commune de Veuzain sur Loire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

**ARTICLE 4:** L'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de ONZAIN pour la période 2010-2024, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-08-21-00005

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire

**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur académique des services  
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service  
départemental à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2025 désignant M. Pascal LETARD pour assurer l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire du 25 au 31 août 2025 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal LETARD, en qualité de directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres
  - parlementaires
  - présidents des assemblées régionales et départementales

- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à M. Pascal LETARD, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par l'article 1 du présent arrêté est conférée à :

- Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 46/2024 du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et le directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique  
et vie associative"

Compétences départementales du recteur de région académique déléguées  
au DASEN d'Indre-et-Loire

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-08-21-00006

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire

**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre- et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 25 novembre 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2025 désignant M. Pascal LETARD pour assurer l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire du 25 au 31 août 2025 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 25 novembre 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, à :

- M. Pascal LETARD, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature confiée à M. Pascal LETARD, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par l'article 1 du présent arrêté est conférée à :

- Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

- M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 3** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Indre-et-Loire, et par délégation

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°74/2024 du 4 décembre 2024 portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre-et-Loire et aux agents de la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 5:

Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI